

## Cas pratique pénal général

Par Nuage, le 11/10/2018 à 22:56

Bonsoir,

J'ai un cas pratique à faire sur la tentative mais je n'ai pas de disons de cours encore dessus... Le retard... Et du coup, grâce aux arrêts + le code pénal + quelques éléments éparses dans le cours, j'ai réussi peut-être à comprendre. Je sais qu'en cas pratique, ce qui compte c'est le raisonnement plus que la solution, mais si le raisonnement en lui-même est critiquable car on préfère plus une autre solution...

Dans le cas pratique, il s'agissait d'un époux qui avait appris être trompé par son épouse. Constatant qu'elle l'avait trompé de nombreuses fois, il a acheté une arme, avant de se rendre sur son lieu de travail pour avoir une discussion lorsqu'il a surpris une conversation téléphonique entre elle et son amant. Fou de rage, il a hurlé qu'elle allait mourir en saisissant son arme tout en débarquant dans son bureau mais entendant des bruits de pas, il a paniqué, jetant son arme et a pris la fuite.

J'ai relevé qu'il y avait le commencement d'exécution par le fait qu'il a saisi l'arme devant elle avec l'intention de la tuer (avec ce qu'il a hurlé).

Mais pour l'absence de désistement... Il y a à la fois, l'élément externe des "bruits de pas" mais aussi l'élément interne la panique. Car des arrêts sur ça, où la peur peut être un désistement volontaire et que l'intervention d'un tiers ne signifie pas toujours absence de désistement spontané... Mais comme dans le deuxième cas, il s'agissait de conseils donné par la victime de ne pas commettre le vol et qu'il a ainsi réfléchi pour ensuite abandonner sans contrainte. Et que dans le premier cas, la peur était sans intervention extérieur... Du coup, je me dis c'est une tentative comme la panique est arrivé par l'élément des bruits de pas? Mais d'un côté je me dis que c'est pas suffisant. j'hésite. J'ai mis les deux possibilités dans mon raisonnement. il me reste plus qu'à dire ce que je préfère:

Soit les bruits de pas ne sont pas suffisant, ce n'est pas une influence suffisamment grande sur son désistement et que c'est plutôt sa peur. Y a t-il en fait besoin que ce soit une contrainte conséquente?

Soit les bruits sont directement lié à sa panique et ont été l'élément déterminant de son désistement, c'est pour cela peut-être que c'est plus tentative car là je vois bien le lien entre les deux.

Mais la jurisprudence que j'ai relevé... Je sais pas trop, un coup je penche pour la première et un coup pour la deuxième...

Merci pour le temps que vous accorderez à mon message :)